

Loi sur les hameaux
L.C.Nun., ch. H-10
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 7 novembre 2024 de la *Loi sur les hameaux* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
Article 1, définition d'« avis public »	l'article 211	l'article 1.1
La version française du paragraphe 10(1)	pourvu	pourvue
La version française de l'article 30	par règlement municipal	par règlement municipal,
La version française du paragraphe 38(2)	par règlement municipal,	par règlement municipal
La version française du paragraphe 41(1)	peut nommer un conseiller,	peut nommer un conseiller
La version anglaise de l'alinéa 53.6(1)a)	ten	10
La version anglaise du paragraphe 53.7(1)	municipal purpose	municipal purpose,
La version anglaise du paragraphe 53.97(1)	grant his or her approval of	approve
La version française du paragraphe 54(2)	d'un règlement,	d'un règlement
La version anglaise du paragraphe 54.6(4)	thereof	of a street, road or highway
La version française du paragraphe 56(2)	par résolution,	par résolution
La version française du paragraphe 60(1)	une autre autorité,	une autre autorité
La version française de l'alinéa 60(2)a)	soit, porter la signature	soit porter la signature

La version française de l'article 61	des électeurs ou des contribuables, d'une demande d'approbation,	des électeurs ou des contribuables d'une demande d'approbation
La version française de l'article 64	en personne morale,	en personne morale
La version française du paragraphe 68(1)	un règlement municipal,	un règlement municipal
La version française de l'alinéa 70c)	les terre-plein	les terre-pleins
La version française de l'alinéa 85(1)d)	d'un système, d'enlèvement	d'un système d'enlèvement
La version française de l'article 118	<i>Loi sur la faune</i>	<i>Loi sur la faune et la flore</i>
La version française de l'alinéa 118a)	de la municipalité,	de la municipalité
La version française du paragraphe 122(2)	moins de 18 ans	moins de 18 ans,
La version française du paragraphe 126(4)	le service public,	le service public
La version française de l'alinéa 135a)	premier avril	1 ^{er} avril
La version française du sous-alinéa 147(1)a)(i)	appliquées de façon régulière	appliqués de façon régulière
La version française du paragraphe 147(3)	ou d'un juge,	ou d'un juge
La version anglaise du paragraphe 149(1)	not exceeding one year,	not exceeding one year
La version française de l'article 152	au delà	au-delà
La version française de l'article 154	d'emprunt à long terme,	d'emprunt à long terme
La version anglaise de l'alinéa 155.1(2)a)	his or her	
La version anglaise de l'article 156.1	subsection 150(4),	subsection 150(4)

La version française du paragraphe 160(1)	d'un règlement d'amélioration locale,	d'un règlement d'amélioration locale
La version anglaise de l'alinéa 161(1)a)	local improvement charge	local improvement charges
La version anglaise des paragraphes 164(1), (1.1) et de l'article 167.1	by by-law, approved by the Minister	by by-law approved by the Minister
La version anglaise du paragraphe 170.94(6)	Defense	Defence
La version française du paragraphe 173(1)	tout autre employé,	tout autre employé
La version française du paragraphe 177(1)	ou autre ordonnance	ou une autre ordonnance
La version française du paragraphe 178(2)	à son mandataire,	à son mandataire
Paragraphe 178(7), note marginale		Avis au registraire des véhicules automobiles
La version française de l'article 183	un tribunal peut	un tribunal peut,
La version française de l'alinéa 190(2)a)	des contravention	des contraventions
La version anglaise du paragraphe 191.1(6)	he or she	the Minister
Le sous-entête qui précède l'article 206 et la table des matières	PARTIE VI	PARTIE V
Le sous-entête qui précède l'article 210 et la table des matières	PARTIE VII	PARTIE VI

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she » et « his or her » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they » et « their ». D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 7 novembre 2024 de la *Loi sur les hameaux* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.